



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE DE MENNEVAL

Afin que les temps de garderie et du repas le midi se déroulent dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

PRÉAMBULE

Le présent règlement, a été approuvé par le Conseil Municipal, entériné par une délibération, il régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la cantine scolaire.

Le service de la cantine ou de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Menneval a choisi de rendre aux familles.

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel de cantine ou garderie et d'encadrement, qui relèvent de la Mairie.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Conseil Municipal.

Article 1 – ADMISSION

Les enfants scolarisés à l'école de Menneval sont admis à la cantine scolaire et en garderie, après inscription en mairie.

Le service de cantine, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ✓ Un temps pour se nourrir,
- ✓ Un temps pour se détendre,
- ✓ Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Article 2 - INSCRIPTION

Tous les enfants inscrits peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire ou de la garderie. Les inscriptions se font en mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. L'inscription est valide durant une année scolaire.

L'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes les pièces et sous réserve que toutes les factures de l'année précédente soient réglées.

**L'INSCRIPTION À LA CANTINE OU À LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION PAR LES
PARENTS ET L'ENFANT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Article 3 – FRÉQUENTATION CANTINE

La commune de Menneval a mis en place 2 façons d'inscrire leur(s) enfant(s) au service de cantine, à savoir :

- **DEMI-PENSION** : Est considéré comme demi-pensionnaire, l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire tous les jours. Dans ce cas, la facture sera établie au nombre de repas pris.

ABSENCES : L'ENFANT PRÉVU TOUS LES JOURS AU RESTAURANT SCOLAIRE DEVRA JUSTIFIER SON OU SES ABSENCES AUPRÈS DE LA MAIRIE.

- Soit par téléphone le matin, et avant 10 heures pour le repas du jour,
- Soit par un courrier adressé à Mme le Maire pour les absences de longues durée (maladie, hospitalisation, cas particuliers).

LES ABSENCES POUR VACANCES PRISES HORS PÉRIODES SCOLAIRES NE SERONT PAS DÉCOMPTÉES SUR LA FACTURE.



EN CAS D'EXCLUSION DE CANTINE, IL NE SERA PAS PROCÉDÉ AU REMBOURSEMENT DES REPAS.

- **OCCASIONNELLEMENT** : 2 repas **MAXIMUM** par semaine. L'enfant s'inscrit le matin sur le cahier de présence de la cantine. La facture sera établie au nombre de repas pris.

PRESTATIONS DE SERVICE

Considérant qu'un enfant qui fréquente le restaurant scolaire en fournissant son repas engendre des frais à la commune (entretien, encadrement, surveillance pendant la pause méridienne), il sera facturé aux familles une prestation de service.

TARIFS PARTICULIERS :

- **P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)** : Pour la famille dont l'enfant dépend d'un P.A.I. et apporte le panier repas, il sera facturé une prestation de 2 € par jour de présence au restaurant scolaire.

Article 4 – MENUS

La composition des menus est élaborée dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire. Toutes les familles d'aliments sont donc présentes au cours du repas, et les menus sont conçus de manière à toujours proposer :

- ✓ Des fruits et légumes crus et cuits,
- ✓ Un féculent, une viande, poisson ou œuf,
- ✓ Un produit laitier.

L'enfant doit goûter à tous les produits proposés afin d'apprendre à découvrir de nouvelles saveurs.

Pour éviter le gaspillage alimentaire, nous servons une petite quantité à chaque enfant et proposons une seconde fois une ration plus importante.

Un menu végétarien est proposé aux enfants tous les 15 jours. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.menneval.fr

Tous nos repas sont élaborés sur place, avec des produits frais locaux et sont donc susceptibles de changer au dernier moment, sous réserve d'approvisionnement.

Article 5 – TARIF

La commune de Menneval a instauré un tarif unique fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal dont le coût s'élève à 4.30 € le repas.

Suite aux nouvelles dispositions de la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des factures de cantine devront se faire soit sur PayFiP ou chez un buraliste agréé en espèces ou carte bancaire.

RAPPEL : La Trésorerie de Bernay a mandaté un commissaire de justice pour les impayés. Plus aucune relance ne sera effectuée auprès des familles par le Trésor Public de Bernay.

Article 6 – MÉDICAMENTS - ALLERGIES - RÉGIMES PARTICULIERS

MÉDICAMENTS : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS : Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, maire, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Article 7 – FRÉQUENTATION GARDERIE

Tous les enfants inscrits peuvent bénéficier du service garderie :

- Le matin de 07h00 à 08h20,
- Le soir de 16h15 à 18h30.

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil de la garderie.

Le soir, la personne en charge de la garderie prendra les enfants inscrits à partir de 16h15 après la classe.

Les familles doivent confirmer auprès des agents de l'école, la présence effective de l'enfant à la garderie du soir.

- Forfait matin ou soir : 3.50 €

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal. La tarification est basée sur le nombre de présences réelles de l'enfant, selon le tarif voté par le Conseil Municipal. *Toute heure entamée est due.*

RETARD : Tout dépassement d'horaire sera facturé à la famille selon le tarif en vigueur + un avertissement adressé à la famille pour 2 retards. À partir du 3^{ème} retard, l'enfant sera confié aux autorités compétentes et un forfait supplémentaire sera facturé.

Les factures sont adressées chaque début de mois.

Suite aux nouvelles dispositions de la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des factures de garderie devront se faire soit :

- Sur PayFIP,
- Chez un buraliste agréé en espèces ou carte bancaire.

RAPPEL : La Trésorerie de Bernay a mandaté un commissaire de justice pour les impayés. Plus aucune relance ne sera effectuée auprès des familles par le Trésor Public de Bernay.

Les frais de garderie sont déductibles de vos impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

La mairie délivre un certificat reportant le montant total pour l'année.

Aucun certificat ne sera délivré s'il y a un reste dû.

Article 8 – ENGAGEMENT DES FAMILLES

À l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine ou à la garderie, les parents s'engagent :

- À fournir la fiche d'inscription dûment remplie,
- À régler les factures liées à ce service,
- D'informer la mairie pour tout changement de situation en y joignant les pièces justificatives, et en adressant un courrier au Maire de Menneval ou à l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Article 9 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE CANTINE ET GARDERIE

Ils assurent la surveillance des enfants dans la cour.

Ils veillent au bon déroulement des repas et aident au service.

Ils refuseront l'introduction dans la cantine d'objets dangereux ou gênants.

Ils s'assurent que les enfants observent une attitude et une tenue correcte.

Ils incitent les enfants à goûter tous les aliments proposés et éviter le gâchis alimentaire.

Ils apportent une aide aux plus petits.

Ils veillent sur les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire en appliquant de petites sanctions (changement de table, avertissements, convocation des parents et de l'enfant en Mairie...) ou de sanctions plus importantes si besoin est.

De leur côté les agents doivent respecter les enfants.

Un registre des incidents est tenu par les agents et visé régulièrement par le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Article 10 – ATTITUDES DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne et pendant les temps de garderie :

- ✓ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes. **Ils sont placés sous l'autorité du personnel de cantine et de garderie.**
- ✓ Les locaux et le matériel,
- ✓ Les règles élémentaires de la politesse

Les enfants doivent à la cantine :

- ✓ Manger suffisamment, correctement, et proprement un peu de chaque plat proposé,
- ✓ Respecter les camarades et le personnel de service,
- ✓ Participer à rassembler en bout de table, les assiettes, verres, couverts...

Article 11 – OBLIGATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LÉGAL

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) et doivent l(es)' aider à acquérir une attitude correcte. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents. Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne sera admise.

L'accès des parents dans le restaurant scolaire pendant le repas est possible après accord du maire.

Article 12 – DISCIPLINE – SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ou de la garderie, exprimés notamment par :

- ✓ Un comportement bruyant, indiscipliné constant ou répété,
- ✓ Un refus d'obéissance,
- ✓ Non-respect de la nourriture,
- ✓ Une attitude agressive envers les autres élèves,
- ✓ Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- ✓ Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

➤ Modalités :

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

1^{er} avertissement : information à la famille par courrier + au directeur de l'école,

2^{ème} avertissement : information à la famille par courrier + au directeur de l'école.

Les parents dont l'enfant aura reçu 2 avertissements, seront convoqués en mairie par le Maire et l'adjoint chargé des affaires scolaires, en présence de leur enfant.

Dès le 3^{ème} avertissement, un rendez-vous sera fixé en mairie en présence du Maire et de l'adjoint chargé des affaires scolaires, des parents et de l'enfant. L'enfant sera exclu pour une période de deux repas consécutifs.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu définitivement de la cantine.



RESTAURATION SCOLAIRE

FICHE DE REFLEXION

Avertissement n°

Nom : Prénom :

Classe : Date :

La règle que tu n'as pas respectée (à renseigner par le surveillant) :

Je n'ai pas :

- ☐ Respecté mes camarades et les adultes
- ☐ Respecté la nourriture et le travail de ceux qui ont préparé le repas
- ☐ Respecté le matériel et les locaux (jet de nourriture au sol, casse de vaisselle)
- ☐ Accepté et aidé tout le monde
- ☐ Été poli dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- ☐ Respecté les consignes données par les surveillants
- ☐ Être respectueux dans mes gestes
- ☐ Goûter à tout même si j'ai le droit de ne pas aimer certains plats

Descriptif de la situation (à renseigner par le surveillant) :

.....

.....

.....

Qu'est-ce que tu ressens en ce moment ? (Entoure ta réponse)

(à renseigner par l'enfant et / ou les parents)



Colère



Énervement



Peur



Tristesse



Je ne sais pas



Joie

Comment peut-on t'aider pour que cela ne se reproduise plus ?

(à renseigner par le surveillant et l'enfant)

.....

.....

.....

Si sanction : la préciser :

Avez-vous une idée pour nous accompagner sur le temps de la pause méridienne de votre enfant ?

.....

.....

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature du surveillant

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

J'apprends ainsi à contribuer à la vie en collectivité, à apporter mon aide et à partager.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes,
Je me lave les mains à l'eau savonneuse,
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table,

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table,
Je ne joue pas avec la nourriture,
J'attrape doucement la carafe d'eau sans la renverser,
Je ne crie pas, je parle doucement,
Je goûte à tous les plats,
Je respecte mes camarades et tous les adultes.

À LA FIN DU REPAS :

Je débarrasse la table,
Je remets mon masque avant de me lever de table,
Je range calmement ma chaise en partant,
Je mets du gel hydro-alcoolique avant de sortir de la cantine,
Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades.

PENDANT LA RÉCRÉATION :

Je joue sans brutalité,
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant,
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise,
Je me mets en rang quand on me le demande.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi,
J'applique la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

À lire régulièrement avec vo(s)tre enfant(s)



RÉCÉPISSÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA Garderie DE MENNEVAL

Je soussigné(e)

Responsable de(s) l'enfant(s) :

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027 et m'engage à le respecter.

Mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature du représentant légal

Règlement modifié le 22 juin 2026 – Commission Caisse des écoles